

# Bulletin officiel

Travail  
Emploi  
Formation  
professionnelle

N° 4 du 30 avril 2015

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Directrice de la publication  
Valérie Delahaye-Guillocheau,  
directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédactrice en chef  
Catherine Baude

Réalisation  
**D F A S** – Bureau de la politique documentaire  
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 45 44

### AVIS AUX LECTEURS

À compter du numéro de mars 2015, le Bulletin officiel « Travail, Emploi, Formation professionnelle » est élaboré par le bureau de la politique documentaire de la Direction des Finances, des Achats et des services (DFAS), en partenariat avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA), dans le cadre d'une convention entre le ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et la DILA.

Sa périodicité reste mensuelle.

En application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sont publiés au *Bulletin officiel* les arrêtés, avis, décisions, circulaires du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des établissements nationaux, non publiés au *Journal officiel*.

Le *Bulletin officiel* est disponible en format HTML et en format PDF. La Une propose des liens vers un plan de classement, un sommaire chronologique et un sommaire thématique. Des liens dans les sommaires permettent d'aller aux documents.

# Plan de classement

## Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

## Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

## *Sommaire chronologique*

Pages

### 25 mars 2015

<b>Circulaire interministérielle n° CABINET/2015/94 du 25 mars 2015</b> relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi (suites du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et préparation des contrats de ville).....	<b>5</b>
--	----------

### 1<sup>er</sup> avril 2015

<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015</b> confiant l'intérim de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à Mme Agnès GONIN.....	<b>1</b>
---	----------

### 8 avril 2015

<b>Arrêté du 8 avril 2015</b> confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à M. Michel DUCROT.....	<b>3</b>
---	----------

## *Sommaire thématique*

Pages

### Administration

#### *Services déconcentrés*

<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015</b> confiant l'intérim de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à Mme Agnès GONIN.....	<b>1</b>
<b>Arrêté du 8 avril 2015</b> confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à M. Michel DUCROT.....	<b>3</b>

### Travail, emploi, formation professionnelle

#### *Emploi/Chômage*

<b>Circulaire interministérielle n° CABINET/2015/94 du 25 mars 2015</b> relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi (suites du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et préparation des contrats de ville).....	<b>5</b>
--	----------

## ADMINISTRATION

### Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 confiant l'intérim de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à Mme Agnès GONIN**

NOR : ETSF1530242A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant nomination dans l'emploi de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à compter du 16 mars 2015;

Vu la demande exprimée par les DIRECCTE respectivement de Bourgogne et de Franche-Comté,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Agnès GONIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, est chargée de l'intérim de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### Article 2

Pendant l'intérim, Mme Agnès GONIN peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Besançon et Dijon.

#### Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

## ADMINISTRATION

### Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### **Arrêté du 8 avril 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à M. Michel DUCROT**

NOR : ETSF1530243A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret no 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret no 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant nomination dans l'emploi de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 7 avril 2015;

Vu l'avis en date du 7 avril 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Michel DUCROT, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, est chargé de l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 7 avril 2015.

#### Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 8 avril 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage  
des directions régionales des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi et des directions des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

### Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**Circulaire interministérielle n° CABINET/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi (suites du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et préparation des contrats de ville)**

NOR : ETSD1507044C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : la présente instruction précise les priorités du Gouvernement pour l'accès à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, rappelées lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, et les modalités opérationnelles de mise en œuvre des contrats de ville dans le champ de l'emploi et du développement économique.

*Références* :

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;
- Circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération;
- Circulaire ministérielle du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville;
- Conventions d'objectifs pour les quartiers prioritaires dans le champ des politiques de l'emploi:
  - entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué à la ville, signée le 25 avril 2013;
  - entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué à la ville et le directeur général de Pôle emploi, signée le 30 avril 2013;
- Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations 2014-2020;
- Convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » entre l'État et la Caisse des dépôts 2014-2020;
- Circulaire du 31 décembre 2014 portant orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2015;
- Circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 15 janvier 2015 relative à la mobilisation des associations pour la citoyenneté.

*Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à Mesdames et Messieurs les préfets délégués à l'égalité des chances ; Mesdames et Messieurs les sous-préfets à la ville ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du Conseil national des missions locales ; Monsieur le président de l'Union nationale des missions locales ; Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales ; Madame la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE).*

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé d'une série de mesures concrètes visant à répondre au malaise social et démocratique auquel le pays fait face. Trop de Français se sentent mis de côté par la République ou en rupture avec la société.

La situation de l'emploi et de l'activité économique dans les quartiers populaires, identifiés par la politique de la ville selon le critère unique de concentration de pauvreté, est une des manifestations des inégalités qui sèment le doute sur les valeurs républicaines et sur l'efficacité de l'action publique :

- à niveau de diplôme égal, les taux de chômage y sont deux fois et demie supérieurs à ceux du reste du territoire, près d'un jeune actif sur deux est sans emploi et plus d'une femme sur deux est en dehors du marché du travail. En 2013, le taux d'emploi chez les 15-64 ans est de 46,4 % contre 65,1 % dans le reste des unités urbaines qui les abritent, soit 18,7 points d'écart. Ces écarts se sont accrus depuis 2008 ;
- l'activité économique est par ailleurs trop peu présente dans ces territoires compte tenu des difficultés rencontrées par leurs habitants pour accéder aux ressources utiles (information, accompagnement, financement, locaux adaptés...) et de leur manque d'attractivité.

Beaucoup a déjà été fait, en particulier dans le cadre des conventions d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclues entre nos deux ministères, avec Pôle emploi, avec la Caisse des dépôts et consignations, et, localement, dans celui de la préparation des contrats de ville.

Nous devons poursuivre ces efforts, les amplifier, aller encore plus loin. Le comité interministériel a ainsi décidé d'orienter encore davantage les politiques de l'emploi et de développement économique vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants, et de mettre en œuvre des mesures nouvelles fortes et innovantes.

La ligne directrice du Gouvernement est que les habitants des quartiers populaires, et notamment les jeunes, constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi et que les solutions à leur apporter passent avant tout par l'accès au droit commun. Pour cela, des actions structurelles mobilisant toutes les ressources disponibles sur vos territoires sont à conduire en parallèle pour lever les freins à l'accès à l'emploi pour ces publics.

Dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, le Gouvernement a par ailleurs décidé la mise en place de mesures nouvelles pour compléter l'offre existante, en particulier en faveur des jeunes. Ces nouveaux dispositifs devront intégrer le plan d'action global que vous mettrez en place sur vos territoires, et de la même manière être mobilisés prioritairement en faveur des habitants des quartiers populaires.

## **1. Le Gouvernement a fixé trois orientations principales pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

### *1.1. Mobiliser le service public de l'emploi pour garantir un accès plus systématique de ces publics à la politique de l'emploi*

Une part importante des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier les jeunes, ne pousse pas la porte du service public de l'emploi ou n'accède pas suffisamment à son offre de services, et se prive de toute chance d'accéder à une prise en charge adaptée. Pôle emploi et les missions locales doivent ainsi dans une plus large mesure repérer, accueillir, faire bénéficier de leur offre de services, et intégrer dans les dispositifs qu'ils portent, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment les jeunes.

Les missions locales concernées désigneront chacune un correspondant « contrat de ville », chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville, en particulier pour améliorer l'orientation de ceux des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès d'elles. Pôle emploi déploiera 230 conseillers dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette action bénéficiera également de la mise en place en 2015 par Pôle emploi dans toutes ses agences de 4 000 conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises. Ces conseillers permettront de développer une meilleure connaissance des besoins des entreprises facilitant ainsi, pour les habitants des quartiers populaires, l'accès à l'emploi, à des contrats en alternance, à des contrats aidés ainsi que la mise en œuvre d'immersions en milieu de travail.

### 1.2. Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires

Les dispositifs de droit commun couvrent déjà largement la problématique. La convention signée entre le ministère de la ville et le ministère de l'emploi prévoit des objectifs de taux d'accès des résidents des quartiers prioritaires aux dispositifs de droit commun. Ces objectifs ont été réaffirmés, et déclinés pour la plupart au niveau régional.

En particulier, la montée en puissance de la Garantie Jeunes constituera une réponse majeure en direction des jeunes en rupture. Au total, elle concernera 50 000 jeunes sur 72 départements fin 2015, (et 100 000 jeunes fin 2017). Un objectif national a été fixé à 21 % des jeunes en Garantie jeunes devant résider dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De même, le parrainage s'avère très efficace, comme le démontrent les taux de sorties positives. Nous souhaitons ainsi que deux fois plus de jeunes en France, et prioritairement dans les quartiers, puissent être parrainés en 2017. Pour cela, une plateforme nationale du parrainage sera mise en place pour recenser tous ceux qui souhaitent s'y engager, jeunes ou parrains, et pour animer la relation de parrainage. Les contrats de ville devront également décliner cette ambition en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques du territoire afin qu'ils parrainent davantage de jeunes des QPV.

Le nombre de jeunes accueillis au sein de l'EPIDE et des Ecoles de la deuxième chance augmentera également, respectivement de 1 000 et de 800 jeunes en 2015. Vous mobiliserez le service public de l'emploi, et notamment les missions locales, afin de favoriser l'orientation des jeunes en grande difficulté vers ces dispositifs.

### 1.3. Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté

De nouvelles mesures, annoncées dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté seront mises en place dès 2015 pour compléter ces réponses de droit commun. Elles devront bénéficier de manière prioritaire aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les contrats aidés dans le secteur marchand offrent de réelles opportunités d'insertion durable pour des publics éloignés de l'emploi. Nous avons donc souhaité que les CUI-CIE soient pris en charge à 45 % pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- bénéficiaire du RSA ;
- demandeur d'emploi de longue durée ;
- travailleur handicapé ;
- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2<sup>e</sup> chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2<sup>e</sup> chance... ;
- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Nous vous remercions de modifier sans délai vos arrêtés régionaux en ce sens, et de communiquer en direction des entreprises, notamment les TPE-PME sur cette aide très significative. Au total, ce sont 13 000 jeunes qui devront bénéficier d'un tel contrat aidé dit « contrat starter » en 2015.

La question de l'hébergement est prégnante pour ces publics dans leur accès à l'emploi. C'est pourquoi l'AFPA développera une prestation intégrant hébergement, formation, appui social, et animation citoyenne à l'intention de 2 000 jeunes en difficulté en 2015. Des précisions vous seront apportées sur cette nouvelle prestation dans les prochaines semaines.

La nouvelle prestation de suivi dans l'emploi, annoncée dans le cadre du plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », qui permettra d'accompagner un employeur et son nouveau salarié pour faciliter l'intégration de ce dernier dans l'entreprise du recrutement jusqu'à la fin de la période d'essai sera centrée sur les territoires comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette prestation sera déployée au second semestre 2015.

Pour les apprentis, un suivi pré-apprentissage et au démarrage du contrat sera également mis en place à la rentrée 2015, sous la forme d'un dispositif « réussite apprentissage » au profit de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion.

Enfin, une mesure « zéro coût apprentissage » pour le recrutement d'un jeune des quartiers prioritaires sera expérimentée sur trois territoires en 2015, qui seront choisis avant la fin du premier semestre.

**2. La traduction concrète, rapide et durable de ces mesures vers les habitants des quartiers populaires a vocation à s'inscrire de manière privilégiée dans le volet « développement de l'activité économique et de l'emploi » des contrats de ville**

Les contrats de ville doivent être un levier majeur pour répondre de manière pertinente et adaptée à la spécificité de chaque territoire.

Pour décliner les priorités gouvernementales énoncées ci-dessus dans les contrats de ville, et en complément du travail déjà réalisé pour la préparation de ces contrats, vous mobiliserez le service public de l'emploi et ses partenaires pour élaborer des mesures visant à toucher plus systématiquement les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; vous vous attacherez à faire bénéficier de façon accrue ce public des dispositifs existants de la politique de l'emploi ; et vous vous saisirez des nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en les adaptant aux spécificités de votre territoire.

Le Gouvernement est déterminé à faire évoluer la situation de l'emploi dans les quartiers populaires, et notamment celle des jeunes. Nous comptons sur votre engagement dans cette phase décisive pour rétablir l'égalité républicaine dans ces quartiers et améliorer les conditions de vie de leurs habitants à travers le développement de l'activité économique et l'accès à l'emploi.

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*  
FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*  
PATRICK KANNER

*La secrétaire d'État  
chargée de la politique  
de la ville,*  
MYRIAM EL KHOMRI

## ANNEXE 1

### MOBILISATION DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les efforts engagés au cours des deux précédentes années, notamment dans le cadre de la convention 2013-2015 du 25 avril 2013, doivent être renforcés pour atteindre les objectifs nationaux de mobilisation des dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi en faveur des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux dispositifs de la politique de l'emploi à déployer sur vos territoires en veillant à l'accès effectif des jeunes de la politique de la ville.

#### **1. Mobiliser et articuler les offres de services du service public de l'emploi**

La convention d'objectifs 2013-2015 pour les quartiers prioritaires signée entre le ministre chargé de l'emploi, le ministre chargé de la ville et Pôle emploi a précisé les engagements de Pôle emploi dans le champ de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'offre de service enrichie déployée à partir de 2015 par Pôle emploi, le comité interministériel du 6 mars 2015 a en outre décidé que :

- 230 des 700 conseillers affectés à l'accompagnement intensif des jeunes en difficulté d'accès au marché du travail seront mobilisés vers les jeunes des QPV. L'ensemble des 66 agences installées dans les quartiers prioritaires disposera ainsi dès 2015 d'un ou plusieurs conseillers dédiés ;
- Pôle emploi mettra en place un pilotage de la performance comparée des agences actives sur les quartiers prioritaires pour valoriser les démarches d'accompagnement innovantes ;
- la nouvelle prestation de suivi dans l'emploi, qui bénéficiera à 8 000 demandeurs d'emploi de longue durée en 2015, sera centrée sur les résidents des quartiers prioritaires.

En 2015, Pôle emploi va par ailleurs mettre en place 4 000 conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises afin que chaque entreprise dispose d'interlocuteurs dédiés pour les accompagner plus efficacement dans leur recrutement et faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux entreprises qui recrutent.

L'offre d'accompagnement des missions locales doit également être mobilisée au profit des jeunes des quartiers prioritaires. Ainsi, le dialogue de gestion prendra en compte leur engagement effectif en faveur des jeunes des QPV. Les missions locales situées dans les agglomérations urbaines désigneront un correspondant « contrat de ville », notamment chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville, de façon à améliorer l'orientation des jeunes des quartiers vers les missions locales.

Signé en décembre 2014, le nouvel accord de partenariat renforcé établi entre Pôle emploi et les missions locales renforce les complémentarités d'expertises permettant ainsi d'offrir des réponses d'accompagnement personnalisées aux jeunes, en difficultés d'emploi (Pôle emploi) comme en difficultés sociales et professionnelles (missions locales). Les actions menées en complémentarité par les deux opérateurs sont formalisées dans le projet local de coopération, prévu dans le cadre du partenariat renforcé avec Pôle emploi. Cette mobilisation visera en particulier les jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) et se traduira par la mise en œuvre de démarches de repérage et d'accompagnement adaptées aux problématiques des jeunes résidents des QPV. Elle implique aussi de développer l'offre de services en direction des entreprises ainsi que les méthodes de recrutement non discriminatoires auprès des employeurs (MRS, CV anonyme, CV vidéo...).

#### **2. Privilégier l'accès au secteur marchand**

Les dispositifs induisant une mise en emploi dans le secteur marchand doivent être spécialement mobilisés en direction des résidents des QPV, et en particulier les jeunes, compte tenu de leur impact avéré sur l'insertion professionnelle.

##### *2.1. Les contrats de formation en alternance*

Les résidents des QPV, en particulier les jeunes, sont sous-représentés dans ces contrats. En 2012, la part des résidents des Zus parmi les entrants en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation était respectivement de 5 % et de 7 %

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, vous rechercherez l'engagement des acteurs locaux concernés pour mettre en place les actions visant à augmenter l'offre d'apprentissage en faveur des jeunes résidents des QPV, prenant en compte les besoins des employeurs comme ceux des jeunes.

La mobilisation du réseau des développeurs de l'apprentissage est essentielle pour sensibiliser les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers, de même que celle des OPCA afin de les engager dans la mise en place de formations correspondant aux besoins des résidents des quartiers prioritaires. Dans cette perspective, des « carrefours des métiers » pourront notamment être organisés annuellement dans chaque QPV.

Vous veillerez par ailleurs à cibler en priorité les jeunes résidents des QPV lors du déploiement des mesures en faveur de l'apprentissage prévues par le comité interministériel du 6 mars 2015, qui devraient entrer en vigueur à partir de la rentrée 2015 :

- le dispositif « réussite apprentissage » qui prévoit un accompagnement renforcé de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion activé par le service public de l'emploi et les CFA en amont de la signature du contrat et pendant les premières semaines d'apprentissage (les résidents des QPV devront représenter 40 % des bénéficiaires);
- le dispositif apprentissage « zéro coût » expérimenté dans 3 territoires permettra d'exonérer de charges les employeurs qui recrutent de jeunes décrocheurs âgés de moins de 18 ans pendant la 1<sup>re</sup> année du contrat.

Dans les 16 territoires éligibles à l'IEJ, les actions visant à lever les freins à l'accès à l'alternance (financement de permis de conduire, premiers équipements professionnels, solutions d'hébergement...) et à mettre en place un accompagnement renforcé vers l'accueil en entreprise, notamment par les CFA, peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux.

Les contrats de ville pourront fixer un objectif chiffré de résidents des QPV qui accèdent à ces contrats. A minima, des indicateurs de suivi des entrées en apprentissage seront mis en place permettant de tracer une dynamique de progression et de suivre le dispositif « réussite apprentissage ».

La mobilisation du contrat de professionnalisation est aussi pertinente notamment dans les formes adaptées aux demandeurs d'emploi de longue durée : contrat de professionnalisation « nouvelle carrière » et contrat de professionnalisation « nouvelle chance ».

Les contrats de ville pourront également s'appuyer sur le plan de développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) qui sera mis en œuvre dans le cadre du plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée ».

## 2.2. Les contrats uniques d'insertion (CUI)

Les contrats aidés doivent être pleinement utilisés en direction des demandeurs d'emploi des QPV. Le Gouvernement a fixé l'objectif national de porter en 2015 la part des résidents de QPV à 13 % dans chacune des catégories de contrat. Compte tenu du niveau des prescriptions constaté (7,7 % de ZUS dans les CUI-CIE, et 9,3 % dans les CUI-CAE en 2014), l'effort doit être spécifiquement porté sur les contrats du secteur marchand. Parallèlement une mobilisation des prescripteurs s'impose afin de disposer de données fiabilisées eu égard au nombre de données non exploitables.

## 2.3. Le contrat « starter »

Pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, spécialement ceux des QPV, vous vous appuierez plus particulièrement sur les nouveaux contrats « starter » réservés au secteur marchand pour lesquels l'aide versée à l'employeur sera portée à 45 %, soit le taux maximal. L'objectif est de prescrire dès 2015, dans le cadre de l'enveloppe globale, 13 000 contrats « starter » à des jeunes de 30 ans au plus et éloignés du marché du travail.

Ces contrats « starter » concernent les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- résident des QPV;
- bénéficiaire du RSA;
- demandeur d'emploi de longue durée;
- travailleur handicapé;
- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2<sup>e</sup> chance (garanties jeunes, école de la deuxième chance, EPIDE, formation 2<sup>e</sup> chance...);
- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

#### 2.4. *Les emplois d'avenir*

Le Gouvernement a fixé un objectif national de 25 % des jeunes entrant en emploi d'avenir résidant en Zus/QPV en 2014 et de 30 % en 2015 compte tenu de la surreprésentation des jeunes non qualifiés dans ces quartiers. Par dérogation, les résidents des quartiers prioritaires jusqu'à bac+ 3 peuvent accéder à ces emplois compte tenu de leurs difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Compte tenu des résultats enregistrés (18,4 % des emplois d'avenir avaient été prescrits pour des jeunes des ZUS fin 2014, et seulement 15,2 % dans le secteur marchand), un effort important est attendu. Dans la poursuite des orientations inscrites dans l'instruction de programmation des emplois d'avenir du 29 janvier 2015, les nouveaux recrutements dans le secteur marchand doivent être orientés très prioritairement vers les jeunes peu ou pas qualifiés des quartiers prioritaires.

Pour mémoire, il a été mis fin au dispositif des emplois francs.

#### 2.5. *La prestation de suivi dans l'emploi*

Comme prévu par le plan *Nouvelles solutions face au chômage de longue durée* présenté le 9 février 2015, 8 000 nouveaux salariés et leurs employeurs seront accompagnés en 2015, du recrutement à la fin de la période d'essai, dans le cadre de la nouvelle prestation de suivi dans l'emploi centrée sur les demandeurs d'emploi de très longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion (IAE et CAE). Cette prestation doit inciter des employeurs, PME et TPE notamment, à recruter des publics « éloignés du marché du travail », alors qu'ils ne l'auraient pas fait sans appui. Elle sera lancée au second semestre 2015, centrée sur les territoires comprenant des QPV. Elle sera prescrite par le Service public de l'emploi, notamment pour aider des employeurs à recruter de manière pérenne des jeunes en difficulté issus de ces quartiers. Elle pourra notamment être réalisée par les structures d'IAE.

### **3. Compenser les obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé notamment pour les jeunes**

#### 3.1. *La Garantie jeunes*

L'expérimentation Garantie jeunes portée par les missions locales vise les jeunes en situation de grande précarité et en particulier les jeunes ni en formation ni en emploi ni étudiants (NEET). Cet accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi doit bénéficier aux jeunes des quartiers prioritaires présentant ces caractéristiques.

Expérimentée depuis le dernier trimestre 2013 elle concernera 72 territoires fin 2015 pour permettre l'entrée de 50 000 jeunes en 2015 et 100 000 en 2017.

L'extension de l'expérimentation à de nouveaux territoires permet de couvrir la majorité des QPV. Sur ces territoires, une attention particulière devra être portée à l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires vers le dispositif. À cette fin :

- les services de l'État chargés de la politique de la ville seront associés aux commissions d'attribution et de suivi et les acteurs locaux de proximité devront être mobilisés pour le repérage des bénéficiaires potentiels ;
- dans les contrats de ville, les services de l'État chargés de la politique de la ville doivent négocier avec les collectivités territoriales, la mise à disposition de moyens nécessaires aux missions locales pour l'accueil et le suivi des bénéficiaires : locaux, matériels... Sur le programme 147, le cas échéant, pourront être prévues des actions complémentaires de repérage, d'accompagnement renforcé ou des actions favorisant l'accès à certains dispositifs d'emploi et insertion. Des moyens financiers relevant du FIPD peuvent également être mobilisés pour prévenir la récidive ou le premier basculement dans la délinquance, dans les conditions fixées par la circulaire du SG-CIPD du 31 décembre 2014.

Pour garantir l'accès effectif des résidents des quartiers à cette démarche, le comité interministériel du 6 mars 2015 a fixé un objectif de 21 % de jeunes issus de ces quartiers dans la Garantie jeunes.

#### 3.2. *Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)*

L'objectif fixé pour 2015 est d'atteindre, au niveau national, 20 % des jeunes qui résident en ZUS entrant en CIVIS en 2015 (13,1 % de ZUS en CIVIS fin 2014).

En 2015, la DGEFP en lien avec le CGET sera en mesure de produire des données trimestrielles sur la part des jeunes des QPV dans le dispositif CIVIS. Vous veillerez en cohérence avec l'objectif national, à décliner localement cet objectif. Les conventions pluriannuelles d'objectifs des missions locales devront traduire le renforcement du ciblage des jeunes des quartiers prioritaires.

### 3.3. *Les « clubs Jeunes » (ou « clubs Ambition » en région Paca)*

Pôle emploi a mis en place dans plusieurs territoires des clubs Jeunes ZUS qui offrent un accompagnement renforcé par un animateur dédié à 100 % de son temps à un groupe de 15 à 20 jeunes demandeurs d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'accompagnement consiste en une alternance d'entretiens individuels et de séances collectives.

En lien avec les représentants de Pôle emploi, lorsque le besoin est recensé localement, vous soutiendrez le développement de clubs Jeunes dans le cadre des contrats de ville.

### 3.4. *Les autres dispositifs d'accompagnement dont le parrainage*

Le manque de réseaux constitue l'un des principaux freins à l'emploi auxquels sont confrontés les jeunes des quartiers prioritaires. Face à cette situation, les dispositifs de type « parrainage » apportent des solutions concrètes et efficaces comme le démontre le taux de sorties positives des personnes parrainées (environ 65 %).

Le comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté a décidé d'intensifier le recours à ce dispositif, qui devra accueillir 60 000 jeunes en 2017 (contre 30 000 en 2014). Afin de faciliter l'accès à ce dispositif, une plateforme dématérialisée sera mise en place pour recenser les jeunes souhaitant avoir un référent au sein du monde du travail et toutes les personnes qui souhaitent devenir parrains. Cette plateforme servira également de lieu d'animation des relations parrains/parrainés et d'échanges de pratiques et d'informations.

Dans ce cadre, vous vous attacherez à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du territoire afin qu'ils parrainent davantage de jeunes des QPV. Par ailleurs, vous vous appuyerez sur les administrations locales afin de développer le recours au parrainage dans la fonction publique.

## **4. Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires, en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification**

### 4.1. *Les écoles de la deuxième chance*

Ce dispositif adapté aux difficultés des jeunes des QPV fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dialogues de gestion avec chaque école.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a prévu l'accompagnement de 15 000 jeunes dans les écoles de la 2<sup>e</sup> chance dès 2015, contre 14 200 jeunes en 2014, et fixé un objectif de 40 % des jeunes issus des QPV dans ces écoles (37,4 % de ZUS en 2013). Le budget de l'emploi permet de soutenir les projets de développement labellisés selon les modalités habituelles de financement de ce dispositif: un financement à hauteur d'un tiers du budget global de l'école. Plusieurs projets de sites sont identifiés pour 2015 notamment à Toulouse, Lyon, Voglans (Savoie) et en Guadeloupe.

### 4.2. *L'Établissement public d'insertion de la Défense (Epidé)*

La convention ville-emploi a fixé pour 2015 un objectif de 50 % de jeunes des QPV accueillis (37 % de ZUS en 2013). Cet objectif a été rappelé par le comité interministériel du 6 mars 2015. Il fait l'objet d'un suivi au niveau national et par centre et constitue une orientation forte pour le prochain contrat d'objectifs et de performance de l'Epidé.

A la suite de l'engagement du Président de la République du 16 février 2015 à Montry, réaffirmé à l'occasion du comité interministériel du 6 mars 2015, ce dispositif sera renforcé de façon à augmenter de 1 000 le nombre de jeunes accueillis par l'Epidé dès 2015. Aussi est-il d'ores et déjà prévu la création de 570 places dans les centres existants susceptibles d'extension, notamment en Ile-de-France, à Marseille, Lyon-Meyzieu, Strasbourg et dans le nord de la France.

### 4.3. *Dispositif Formation 2<sup>e</sup> chance confié à l'AFPA*

L'AFPA dispose d'un parc immobilier aujourd'hui en partie inoccupé. Souhaitant tirer parti tant des possibilités d'hébergement que de l'offre de formation de l'AFPA, le comité interministériel du 6 mars 2015 a prévu la création d'un dispositif 2<sup>e</sup> chance reposant sur une nouvelle prestation

d'accompagnement global intégrant une solution d'hébergement, une formation et un appui social pour les jeunes en grandes difficultés. Cette prestation concernera 2 000 jeunes dès 2015. Elle sera progressivement mise en place à compter de l'été 2015.

#### **5. L'insertion par l'activité économique, une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail**

L'offre d'insertion de l'IAE est adaptée aux profils et aux besoins des habitants des QPV les plus éloignés du travail. Ceux-ci constituent un des publics cible pour les structures de l'IAE.

À ce jour, les données statistiques ne permettent pas de connaître la part des salariés en insertion issus des QPV dans l'IAE. La DGEFP étudiera avec l'ASP les voies et moyens de produire ces données en 2015 de façon à rendre lisible l'accès des résidents des quartiers prioritaires à cette offre d'insertion et à en suivre l'évolution.

Une attention particulière sera portée au ciblage de ces publics dans le cadre des dialogues de gestion avec les SIAE en fonction de leur zone géographique d'intervention.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, et plus spécifiquement, le recours aux clauses des marchés du renouvellement urbain favorise l'accès des publics des QPV à l'IAE. À cet égard, les nouveaux contrats de ville et le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) constituent une opportunité pour accroître encore davantage le recours aux clauses au profit des habitants des QPV tout en progressant sur leur aspect qualitatif à travers la mise en place de parcours qualifiants en vue d'une insertion durable dans l'emploi.

Dans cette perspective, vous renforcerez la mobilisation des référents IAE au bénéfice des SIAE implantées dans les quartiers prioritaires (promotion des marchés réservés, création de plateformes locales de mutualisation des SIAE et de passerelles SIAE/entreprises, accompagnement des sortants de SIAE dans l'emploi en entreprises...).

À l'échelle du bassin d'emploi, vous renforcerez la coordination de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans des démarches d'insertion : État, collectivités, bailleurs, établissements publics, fédérations d'entreprises, service public de l'emploi, SIAE, PLIE, organismes de formation, associations de proximité... À travers des instances de pilotage communes, vous veillerez à :

- améliorer l'information du public et le repérage des bénéficiaires potentiels des clauses ;
- accompagner les entreprises retenues dans le cadre d'un marché contenant une clause en les mettant en relation avec les structures d'insertion du territoire ;
- favoriser la mutualisation des heures d'insertion et anticiper les besoins en matière de formation des publics en insertion ;
- permettre un suivi régulier et à long terme des bénéficiaires des clauses.

Des crédits spécifiques de la politique de la ville pourront éventuellement être mobilisés pour financer cette ingénierie dès lors que les autres partenaires s'engagent à apporter un cofinancement.

Plus largement, dans le cadre de cette dynamique de généralisation des clauses d'insertion, vous encouragerez le recours à cet outil lorsque des grands événements sportifs ou culturels sont organisés (Euro 2016, grandes commémorations nationales...). Des clauses d'insertion devront ainsi être intégrées dans les marchés publics, mais également les marchés privés des entreprises prestataires de ces événements.

#### **6. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires**

Compte tenu de la mobilisation insuffisante des dispositifs et des opérateurs de la création d'activité au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires, les ministères chargés de l'emploi et de la ville conjuguent leurs efforts pour améliorer significativement l'offre de services dans les quartiers prioritaires.

##### *6.1. Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (Nacre)*

La convention « Agir pour l'emploi et la création d'activité » du 30 septembre 2014 renouvelle et renforce les actions de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour favoriser le développement des TPE et accompagner un « changement d'échelle » des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. Elle prévoit un objectif annuel de 20 000 nouveaux porteurs de projet dans le cadre de Nacre en ciblant les porteurs de projet présentant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire.

Elle reprend l'objectif de la convention ville-emploi qui vise la part des bénéficiaires résidant dans les QPV doit être portée de 5,5 % à 11 % en 2015. Cet objectif doit être décliné dans le cadre des

conventions conclues avec les opérateurs du dispositif Nacre et intégré dans les contrats de ville. Les conventions de promotion pour l'emploi et les crédits spécifiques du programme 147 pourront être mobilisés pour améliorer l'orientation des résidents des QPV vers le dispositif Nacre. Pour faciliter le suivi de cet objectif un tableau de bord sera régulièrement diffusé par la DGEFP en 2015.

#### 6.2. *Les groupements de créateurs portés par l'Association nationale des groupements de créateurs*

Les groupements de créateurs reposent sur une articulation entre un acteur de l'accompagnement socioprofessionnel (missions locales, PLIE...), un réseau d'accompagnement à la création d'activité et un établissement de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'obtention du diplôme universitaire de créateur d'activité (DUCA). Cette démarche illustre l'intérêt de décroisonner ce qui relève du champ de l'insertion socioprofessionnelle et de la création d'activité, en renforçant l'articulation avec le SPE.

Les groupements de créateurs proposent un accompagnement aux jeunes non qualifiés en deux phases : une phase d'émergence de projet qui dure de deux à six mois selon les besoins des personnes, une phase de formation de quatre à six mois, accessible aux non-bacheliers, est reconnue par un diplôme d'université de créateur d'activité (DUCA).

Les résultats des groupements de créateurs sont d'autant plus remarquables auprès de ce public que 51 % des bénéficiaires sont de niveau infra Bac, 60 % ont moins de 26 ans et 34 % résident dans les QPV ; un an après la formation, 40 % des stagiaires ont trouvé un emploi, 22 % ont créé leur activité et 6 % ont repris une formation.

#### 6.3. *La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclue entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)*

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la CDC a notamment fixé comme objectifs :

- que l'ensemble des quartiers prioritaires soit couvert par un dispositif de détection et d'émergence des porteurs de projets (tels que les CitésLab) à l'horizon 2020 ;
- que l'appui aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité et leur déploiement dans les quartiers prioritaires soit renforcé et coordonné ;
- que des actions d'accompagnement à la croissance des très petites entreprises soient mises en place.

La convention vise également à développer l'offre immobilière à vocation économique afin que les entrepreneurs disposent de locaux adaptés à tous les stades de leur parcours (couveuses, pépinières, centres d'affaires, hôtels d'entreprises) tout en concourant à l'attractivité du quartier. C'est le sens de l'appel à projets « centre d'affaires de quartier » lancé par la CDC, le CGET, l'Anru et l'USH.

La convention d'objectifs prévoit que la CDC réserve sur la période une enveloppe de fonds propres de 300 M€ dont 250 M€ d'investissements en fonds propres ciblés dans des projets immobiliers à vocation économique et 50 M€ dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers.

#### 6.4. *L'action « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » du Programme des investissements d'avenir*

L'agence nationale de renouvellement urbain (Anru) est l'opérateur de l'axe 2 « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » doté de 250 M€ de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ». L'objectif de cette action doté de 250 M€ est de contribuer à la diversification fonctionnelle et à l'attractivité des quartiers prioritaires notamment par la restructuration ou la création de centres commerciaux ou la construction de locaux d'activités.

En matière de projets immobiliers à vocation économique, vous cherchez à mobiliser de manière complémentaire les interventions de la CDC et celles de l'Anru.

#### 6.5. *ZFU – territoires entrepreneurs*

Le dispositif des ZFU - territoires entrepreneurs a été adopté par la loi de finances rectificative pour 2014, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans les 100 ZFU - territoires entrepreneurs, les entreprises s'y créant ou s'y implantant bénéficient pendant une période de 8 ans suivant le début de l'activité, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes aux entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant

toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le bénéfice de cette exonération est subordonné à une clause locale d'embauche et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la signature d'un contrat de ville.

#### 6.6. *Un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité*

Dans l'ensemble des 1 500 QPV et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les commerces de proximité (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) bénéficient :

- d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant cinq ans ;
- d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans avec une dégressivité à partir de la cinquième année.

À l'instar du dispositif ZFU - territoires entrepreneurs, le bénéfice de ces exonérations est subordonné à la signature d'un contrat de ville.

Pour ces deux mesures fiscales, le CGET met en ligne une plaquette de communication à destination des acteurs de la politique de la ville dans l'attente de l'instruction fiscale.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de Capville ([www.capville.fr](http://www.capville.fr)) une initiative d'EPARECA ; il s'agit d'un centre de ressources, un outil de veille et d'expertise, qui doit permettre d'accompagner les acteurs de la politique de la ville et du développement local dans le traitement des difficultés commerciales et artisanales et de partager les bonnes pratiques en matière de redynamisation du tissu économique de leur territoire.

#### 6.7. *L'économie sociale et solidaire (ESS)*

En travaillant avec les acteurs des territoires, acteurs associatifs et de l'ESS, représentants des collectivités territoriales, acteurs économiques, services déconcentrés, vous pourrez identifier des besoins sociaux des habitants non couverts, des opportunités de marché ou des services nouveaux à initier pour les entreprises et leurs salariés. Ces besoins peuvent constituer le socle d'initiatives socio-économiques ou d'entreprises sociales viables. À titre d'exemples : développement de lieux collectifs de proximité qui répondent aux besoins sociaux des habitants en apportant des services variés du type laverie, garde d'enfants, démarches administratives ; service de conciergerie pour les entreprises et leurs salariés ; micro-crèches interentreprises en horaires élargis...

Dans cette démarche, vous pourrez vous appuyer sur la convention « Agir pour l'emploi et la création d'activité » du 30 septembre 2014 et les crédits du programme 147.

## ANNEXE 2

### VOLET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DES CONTRATS DE VILLE

Les contrats de ville doivent traduire une mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droit commun de l'emploi et du développement économique en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (1).

Les contrats sont porteurs de l'articulation des politiques de l'État avec celles des acteurs territoriaux dans le cadre de leurs compétences respectives. Ils organisent le pilotage et le suivi de l'ensemble de ces actions (2).

Les priorités du volet emploi et développement économique des contrats de ville sont les suivantes :

#### **1. Territorialiser et mobiliser l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et les dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi et de développement économique**

Dans sa circulaire du 30 juillet 2014, le Premier ministre a précisé que les nouveaux contrats devront assurer pour ces quartiers un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne. Outre les dispositifs de la politique de la ville, il s'agit donc de procéder à un rattrapage par le droit commun de la politique de l'emploi, au-delà du poids des publics des quartiers prioritaires dans les dispositifs, dans le cadre d'un traitement différencié, comme l'a réaffirmé le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

##### *1.1. Assurer la présence du service public de l'emploi et adapter les moyens et services aux besoins*

Les contrats de ville visent à assurer une accessibilité et des prestations du service public de l'emploi adaptées aux besoins des personnes en recherche d'emploi ou éloignées du marché du travail résidant dans les QPV et à coordonner l'action de ses différents opérateurs, en particulier Pôle emploi et les missions locales, avec celle des acteurs de l'insertion et de la formation.

Dans ce cadre, les contrats de ville doivent prévoir la déclinaison territoriale des engagements de Pôle emploi.

À cet effet, pourra être mobilisée la marge de manœuvre dont disposent les directions régionales pour adapter les aides de Pôle emploi aux besoins locaux des territoires (5 % de leur budget d'intervention).

Les actions des contrats de ville pourront s'appuyer également sur les partenariats développés par Pôle emploi avec les acteurs locaux pour lever les freins à l'emploi et notamment les nouvelles relations partenariales mises en œuvre avec les départements, ainsi que les conseillers dédiés à la relation entreprises et les équipes à dominante entreprise qui seront déployés dans tout le réseau. Ils prévoiront en outre la mise en place pérenne d'un dispositif d'identification active des personnes éloignées de l'emploi, en premier lieu les jeunes, afin de leur offrir dans les meilleurs délais un accompagnement vers l'emploi le mieux adapté à leur situation.

Ils intégreront également un reporting régulier de la performance comparée des agences Pôle emploi du territoire sur l'accès à l'offre de services et le retour à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires de la ville, et notamment des jeunes.

Ils garantiront également la mobilisation particulière de l'offre de service des missions locales pour répondre à l'urgence de l'insertion professionnelle des jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville. Le nombre de « jeunes en dispositif » résidant en QPV doit ainsi être suivi régulièrement et faire l'objet de mesures pour accroître leur part sur la durée du contrat de ville.

##### *1.2. Mobiliser le droit commun de la politique de l'emploi et adapter les objectifs sur la base d'un diagnostic partagé*

Les contrats de ville, par la dynamique qu'ils créent entre l'État, les communes, leurs intercommunalités, les régions, les départements et les autres acteurs territoriaux, constituent une opportunité renouvelée pour renforcer la mobilisation en fonction des enjeux propres à chaque territoire.

Dans le champ de l'emploi, le comité interministériel engage le Gouvernement à assurer l'accès effectif des résidents des QPV aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi et fixe dispositif par dispositif des objectifs chiffrés en termes de ratio entre le nombre de bénéficiaires habitants

dans les quartiers populaires et le nombre total de bénéficiaires. Ces objectifs seront déclinés dans le cadre des contrats de ville en cohérence avec l'objectif national, son éventuelle déclinaison régionale et la réalité des territoires. En l'absence d'objectifs chiffrés au plan national, le contrat de ville pourra prévoir un objectif de progression par rapport à la mobilisation constatée lors du diagnostic et de la situation de la population des QPV concernés enfin de mesurer la dynamique engagée.

Dans cette perspective, vous mobiliserez, dans le cadre du service public de l'emploi, l'ensemble des acteurs concernés afin d'élaborer un diagnostic partagé sur la situation de l'emploi des résidents des quartiers prioritaires, en lien avec la situation globale de l'emploi sur le territoire du contrat, et d'identifier les enjeux principaux de la stratégie d'action à mettre en œuvre.

Outre les membres du service public de l'emploi, vous impliquerez les autres signataires des contrats de ville, et en particulier les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et consignations et vous associerez les acteurs relevant du monde économique et social (organismes consulaires notamment).

Lorsque les difficultés le nécessitent, vous pourrez mettre en œuvre, en complémentarité avec les dispositifs renforcés du droit commun, des actions propres à la politique de la ville. Elles sont particulièrement destinées au repérage et à l'accompagnement vers l'emploi des publics, ou contribuent à lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle, des jeunes et des femmes plus particulièrement : lutte contre l'illettrisme, mobilité, garde d'enfants, santé, logement.

### *1.3. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires*

Les freins spécifiques rencontrés par les entrepreneurs de ces quartiers justifient des actions particulières de sensibilisation, d'accompagnement et de financement. Pour être efficaces, ces actions doivent s'inscrire dans une stratégie globale mobilisant l'ensemble des acteurs privés et publics du bassin d'emploi. C'est l'objectif des contrats de ville de mettre en place et d'animer cette stratégie partagée.

En lien en particulier avec la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations, vous veillerez à ce que les contrats de ville prévoient la mise en place ou la consolidation de dispositifs de détection et d'émergence des porteurs de projets et favorisent le déploiement des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (consulaires, BGE, Adie, Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, PlanetFinance...) dans les quartiers prioritaires, en cohérence avec la stratégie globale conduite à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, vous vous attacherez à ce que le contrat de ville prévoie :

- la définition d'une stratégie de développement de l'activité économique et de mixité des activités au sein des QPV qui s'intègre à la stratégie définie à l'échelle communale ou intercommunale et qui s'articule avec l'action du SPE ;
- la mise en place d'une offre de services cohérente et accessible à l'intention des entrepreneurs des quartiers, en particulier en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises, d'accès aux financements et d'offre immobilière ;
- les modalités de mobilisation et de coordination des acteurs du bassin d'emploi, qu'ils soient ou non implantés au sein des quartiers prioritaires. Vous veillerez en particulier à intégrer, outre les services de l'État et de la commune ou de l'EPCI concernés, la région, la Caisse des dépôts et consignations, le service public de l'emploi, les réseaux consulaires, les réseaux d'accompagnement à la création, les acteurs du financement (Bpifrance, organismes de prêts d'honneur et de microcrédit, réseaux bancaires), les investisseurs (notamment l'Anru et l'Epa-reca) et les entreprises elles-mêmes, à titre individuel ou dans le cadre d'associations.

Sur les territoires disposant d'au moins une zone franche urbaine-territoire entrepreneur, vous aurez une attention et un niveau d'exigence particuliers sur la qualité du partenariat et de la stratégie, et vous assurerez du respect de la clause d'embauche en lien avec le SPE.

Enfin, il conviendra de tenir compte également de la nouvelle exonération de fiscalité locale en faveur des commerces de proximité qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires.

La mise en œuvre de ces actions sera facilitée par la mise en place dès 2016 de la future agence de développement économique des territoires.

## 2. Assurer l'intégration des quartiers prioritaires dans les politiques des acteurs territoriaux et organiser le pilotage du pilier «développement de l'activité économique et de l'emploi»

### 2.1. Articuler les politiques de l'État avec celles des acteurs territoriaux

#### 2.1.1. Articuler l'action de l'État avec l'ensemble des compétences et des expertises dans le domaine de l'emploi et du développement de l'activité économique

En matière d'emploi et de développement économique, les acteurs territoriaux disposent de compétences qu'il convient de mobiliser et d'adapter au profit des QPV ainsi que d'articuler de manière cohérente avec les politiques de l'État dans ces domaines. Vous veillerez ainsi à prioriser et corréler les actions de l'État et des collectivités locales afin de produire des synergies locales.

Dans cette perspective, vous vous assurerez que des engagements formalisés soient pris par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives, en particulier en matière :

- d'orientation tout au long de la vie ;
- d'apprentissage ;
- de lutte contre le décrochage scolaire ;
- de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- d'insertion, notamment des jeunes ;
- de soutien à la création d'entreprises et au développement économique.

Il importe tout particulièrement que les acteurs économiques soient associés à la définition de la stratégie territoriale de l'emploi (entreprises signataires de la Charte entreprises et quartiers, clubs d'entreprises locaux, Medef territoriaux, chambres consulaires...) ; ils pourront notamment faciliter l'orientation de la RSE en faveur des résidents des quartiers prioritaires et offrir des opportunités d'immersion professionnelle des jeunes en entreprise.

Des outils comme la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) pourront aussi être utilement mobilisés.

#### 2.1.2. Utiliser l'ensemble des financements possibles

La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par ces politiques va de pair avec leur participation au financement des actions inscrites dans le contrat, dans une logique de conférence des financeurs.

Outre la mobilisation des crédits des programmes 102 et 103, lorsque la situation le nécessite, vous pourrez mettre en œuvre des instruments propres à la politique de la ville à travers le programme 147 dans le respect des priorités fixées par le programme d'intervention 2015 (*téléchargeable en ligne sur le site Internet du CGET*) :

- repérage et orientation vers les acteurs du SPE des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- accompagnement renforcé vers l'emploi, des jeunes peu ou pas diplômés ;
- lutte contre la discrimination à l'embauche et parrainage (attention particulière aux jeunes diplômés) ;
- accès des jeunes à la formation, à l'alternance et mises en situation professionnelle ;
- soutien à l'insertion par l'activité économique (mise en œuvre des clauses notamment) ;
- réponse aux freins à l'emploi : lutte contre l'illettrisme, mobilité, garde d'enfants... ;
- mobilisation des entreprises en faveur de l'insertion, de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives (entrepreneuriat, dont social).

Vous veillerez également à la mobilisation des fonds européens (*cf. annexe 3*). L'objectif de mobilisation des fonds structurels FSE et FEDER à hauteur de 10 % pour la politique de la ville inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans le programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'État et délégué pour partie aux départements et aux PLIE ainsi que dans les programmes opérationnels régionaux doit tout particulièrement trouver sa déclinaison opérationnelle dans le cadre du volet développement de l'activité économique et de l'emploi des contrats de ville ; vous veillerez au respect de cet engagement.

Dans les 16 territoires éligibles, les actions en direction des jeunes NEET issus des quartiers prioritaires pourront bénéficier des financements prévus dans le programme opérationnel « Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) auquel s'applique également l'objectif de 10 %.

## 2.2 Organiser le pilotage et le suivi de ces actions

### 2.2.1. Mettre en place un dispositif d'animation et de reporting pour la durée du contrat

En lien avec les données du diagnostic et en cohérence avec la stratégie régionale de l'emploi arrêtée dans le cadre du service public de l'emploi régional, les contrats de ville fixeront en matière de développement de l'activité économique et de l'emploi des objectifs généraux à court, moyen et long terme assortis d'indicateurs. Pour chaque action seront identifiés le pilote et les contributeurs, les objectifs finaux et intermédiaires et les actions associées.

Il vous faudra faire vivre, tout au long de la durée des contrats, des dispositifs performants d'échanges, d'animation et de reporting régulier.

À cet effet, vous pourrez notamment prévoir la mise en place de services publics de l'emploi de proximité (SPE-P) pour les contrats de ville, conformément aux possibilités ouvertes par l'instruction DGEFP relative au SPE qui vous a été adressée le 15 juillet 2014.

Le cas échéant, les préfets à l'égalité des chances et les sous-préfets à la ville devront être associés au pilotage de la formation « stratégique » du SPE-P, et la formation « technique » devra être ouverte à l'ensemble des partenaires du pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville afin de mieux articuler l'action du SPE et le développement économique des quartiers prioritaires (associer ponctuellement au SPE les opérateurs de la création d'activité, la Caisse des dépôts et consignations).

Le CGET met à votre disposition un guide méthodologique disponible au lien suivant : <http://www.ville.gouv.fr/?kit-methodologique-des-contrats-de>.

### 2.2.2. Prévoir des outils de pilotage et de suivi des objectifs

Votre attention est appelée sur le fait qu'au cours d'une période transitoire la déclinaison et le suivi des objectifs nationaux continuent à se fonder sur le périmètre des anciennes ZUS.

Un système de pilotage est organisé au niveau national, par la DGEFP et le CGET, par la publication de tableaux de bord mensuels ou trimestriels présentant des données relatives aux emplois d'avenir, et contrats aidés (CAE et CIE). En 2015, ces tableaux de bord seront notamment complétés par les informations relatives au CIVIS et à Nacre.

La convention ville-emploi et ses objectifs seront ajustés dès que les systèmes d'information produiront des données relatives aux nouveaux QPV.

L'arrivée de la nouvelle géographie prioritaire aura un impact sur les systèmes d'information du champ de l'emploi. Pour anticiper cet impact, le CGET s'est pourvu d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les systèmes d'information géographique, qui a notamment comme mission :

- d'étudier les besoins de Pôle Emploi et de la DGEFP ;
- de préparer l'atterrissage de la nouvelle géographie dans leurs systèmes d'information afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais.

Ainsi, le CGET sera en mesure, dès le 18 mars 2015 et à partir d'un fichier d'adresses (de demandeurs d'emplois, de bénéficiaires de contrats aidés, etc.), de fournir l'appartenance à un QPV de chaque demandeur. La qualité de l'information dépendra cependant de celle des adresses saisies ; à ce jour, le taux d'imprécision s'établit à 8 % en moyenne pour les ZUS.

À partir de la fourniture de cette information, il sera possible de connaître la part de ces adresses qui sont situées dans un nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville (et non plus en ZUS) Des tableaux de bord pourront ainsi être produits à un rythme trimestriel voire mensuel en fonction de la fréquence de transmission des données, pour aider au pilotage des différents dispositifs.

Par ailleurs, dès mars 2015 le CGET fournira, à Pôle emploi et à mesure du déploiement d'i-milo pour les missions locales, un service temps réel d'identification de l'appartenance à une zone QPV, dès l'inscription, *via* la domiciliation des demandeurs.

Enfin, le CGET mène actuellement des travaux avec l'IGN afin d'intégrer le zonage des QPV dans le référentiel grande échelle de l'IGN, Ce référentiel d'adresses pourra être directement intégré dans les systèmes d'information du champ de la sphère emploi (DGEFP et opérateurs).

## ANNEXE 3

### MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS FSE ET IEJ

#### Réglementation

Le règlement n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FEDER précise à l'article 7, § 4 qu'au moins 5 % des fonds du FEDER sont alloués au niveau national au développement urbain durable.

Le règlement n° 1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FSE indique à l'article 12 que le FSE peut soutenir des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux en zones urbaines et qu'en complément du FEDER, le FSE peut soutenir le développement urbain durable par des actions intégrées pour répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux des zones urbaines.

#### Accord de partenariat

L'accord de partenariat français approuvé par la Commission européenne prévoit que des dispositions garantiront une approche intégrée des fonds pour le développement territorial en s'appuyant sur des investissements territoriaux intégrés (ITI) mis en œuvre sur des territoires divers, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les stratégies répondront aux enjeux du développement urbain durable et des quartiers prioritaires de la politique de la ville par des actions de renouvellement urbain et développement économique dans le cadre des contrats de ville.

10 % du programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'État et délégué pour partie aux départements iront aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions de droit commun supportant les actions de la politique de la ville comprendront l'égalité d'accès aux droits, l'éducation, la culture, aux services et équipements publics, le développement économique, la création d'entreprises, l'accès à l'emploi par la formation et l'insertion professionnelles et la lutte contre les discriminations.

La politique de la ville représentera aussi au minimum 10 % des PO régionaux modulés en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités.

#### Programme opérationnel national (PON)

La politique de la ville figure parmi les lignes de partage entre le PON et les PO régionaux.

Dans le PON, elle est inscrite dans les priorités d'investissement (PI) suivantes :

- PI 8i: Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi, inactifs et mobilité professionnelle (pour les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi)
- PI 8iii: Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises
  - Objectif spécifique (OS) 1 - Augmentation des créateurs/repreneurs d'entreprise accompagnés pour les demandeurs d'emploi et inactifs (issus des publics prioritaires de la politique de la ville)
  - OS 2 - Accompagnement des créateurs/repreneurs (pour les jeunes des quartiers prioritaires)
- PI 10i: Prévention du décrochage scolaire, égalité d'accès aux programmes de développement, enseignement par augmentation du nombre de jeunes suivis dans les quartiers prioritaires

En matière de stratégie territoriale et sociale, le FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parmi les principes horizontaux à respecter, ceux de l'encouragement à l'égalité des chances et à la non-discrimination inspirent les politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire national est en cours d'adaptation afin de lutter contre les ruptures dans l'égalité de traitement, notamment en cas de provenance d'un quartier prioritaire. Ainsi, le projet de loi sur la ville et la cohésion urbaine crée un vingtième critère légal de discrimination: le lieu de résidence.

Plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat du programme prennent en compte les publics relevant de la politique de la ville, mais à ce jour le respect de l'affectation des 10 % de fonds ne demeure qu'un objectif transversal qui pourra être réparti entre les diverses actions qu'à terme.

### **Programme opérationnel Initiative pour l'Emploi des Jeunes (POIEJ)**

Le POIEJ reprend les termes de l'accord de partenariat selon lesquels 10 % des fonds bénéficieront expressément aux publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions qui seront engagées avec l'agence du service civique, avec Pôle emploi, avec les OPCA pour les emplois d'avenir... visent bien évidemment ces publics NEET.

En application des principes horizontaux du POIEJ, la politique de la ville est reprise dans le cadre de l'égalité des chances et la non-discrimination, au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Comme indiqué ci-dessus pour le PON, la réforme du cadre réglementaire permettra d'inscrire le lieu de résidence comme vingtième critère légal de discrimination.

## ANNEXE 4

### MOBILISATION DES ENTREPRISES : CHARTE ENTREPRISES & QUARTIERS

Lancée en 2013, la charte Entreprises & Quartiers est une démarche souple et pragmatique dans laquelle plus de 50 grandes entreprises sont actuellement engagées. Trois volets la composent :

- la signature de la charte nationale par laquelle l'entreprise s'engage à conduire des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la conclusion d'une convention d'application spécifique signée entre chaque entreprise et le ministère qui précise les actions précises que l'entreprise s'engage à conduire (thématiques, territoires...);
- à l'initiative du préfet, des déclinaisons territoriales de la charte engageant des entreprises signataires à l'échelon national mais également des entreprises locales. Une vingtaine de territoires (agglomération ou département) sont engagés dans la démarche.

Le ministère chargé de la Ville souhaite poursuivre et amplifier la dynamique engagée à travers :

- à l'échelon national, la signature de nouvelles grandes entreprises et la création d'un statut de « partenaires » associés permettant à des structures de rejoindre la démarche : organismes bailleurs, réseaux d'aide à la création d'entreprises, réseaux de parrainage... ;
- à l'échelon local, sous l'impulsion et l'autorité des préfets, la généralisation des déclinaisons territoriales de la charte nationale afin de décliner localement les engagements des signataires nationaux présents sur le territoire concerné et d'intégrer à la démarche les petites et moyennes entreprises locales.

Dans cette perspective, nous avons convenu avec les trois réseaux IMS Entreprendre pour la Cité, fondation FACE et fédération des CREPI, qu'ils mobilisent leurs implantations locales pour appuyer la déclinaison territoriale de la charte.

En fonction des caractéristiques de votre territoire, vous pourrez ainsi vous appuyer sur un ou plusieurs de ces réseaux pour mobiliser les entreprises, notamment des PME locales, élaborer des actions, animer la démarche et, le cas échéant, mobiliser des moyens spécifiques.

#### Rappel de la démarche

Les actions inscrites dans les conventions individuelles que les entreprises s'engagent à conduire en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants peuvent concerner des thématiques variées :

- l'accompagnement vers l'emploi (participation à des projets en lien avec les structures locales ; emploi et insertion ; parrainage de demandeurs d'emplois ; développement des contrats en alternance et le montage d'opérations spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficulté à ces contrats) ;
- le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés ;
- l'éducation et l'orientation scolaire (interventions en direction des élèves, des enseignants et des parents d'élèves pour faire connaître l'entreprise, le monde économique et les métiers ; tutorat de collégiens, lycéens ou étudiants) ;
- le développement économique (appui aux TPE/PME locales, notamment du secteur de l'ESS, *via* par exemple les politiques d'achat ; soutien à la création et au développement d'entreprises, *via* la mise à disposition de compétences, le parrainage de créateurs, la participation au financement) ;
- les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise (dispositifs de médiation, prévention de la délinquance comme les PIMMS -points d'information et de médiation multiservices) ;
- le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité (appui technique et financier aux associations).

Le réseau IMS Entreprendre pour la cité est missionné par le CGET pour assurer le secrétariat de la Charte et contribuer à l'animation générale, notamment en direction des entreprises.

Un comité national d'animation rassemble régulièrement les correspondants désignés par les entreprises.

Des groupes de travail thématiques sont mis en place avec les entreprises (accompagnement vers l'emploi, clauses d'insertion, accompagnement éducatif, création d'entreprises...).

Un guide pratique sur l'accès à l'emploi des habitants des quartiers dans les grandes entreprises sera prochainement publié par l'IMS, avec le concours du CGET et d'Accenture, et sera accessible sur le site [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr). Ce guide contient 15 fiches pratiques (189 initiatives, 15 méthodologies détaillées et 70 bonnes pratiques), une synthèse des typologies et bonnes pratiques et des préconisations détaillées.

L'ensemble des conventions est accessible sur la plateforme :

<https://drive.google.com/folderview?id=0BwKskek-XSBTQ3JDSnFDUnBrX2s&usp=sharing>